

**Appel à projets « innovation pour  
la transition énergie climat »**

**Conseil départemental de l'Essonne**

**2018**



Dans le cadre de sa politique de transition énergie-climat de l'Essonne, le Département souhaite soutenir l'innovation en faveur de solutions concrètes relevant à la fois de la transition énergétique et de la préservation du climat, en créant un fonds dédié. Aussi, il propose, au travers du présent appel à projets annuel, d'aider à la réalisation de projets structurants qui contribueront à lutter contre le dérèglement climatique et à permettre la résilience du territoire face à ce dernier. Ci-dessous sont précisés les éléments du cahier des charges de cet appel à projets.

Date limite de réception des candidatures : 23 Juillet 2018

**Nom du Projet :**

**Organisme :**

**Coordonnées du responsable du projet :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mél :

Téléphone :

Les candidatures sont à envoyer par courrier aux formats papier et électronique à : Conseil départemental de l'Essonne, Mission développement durable Hôtel du Département, Boulevard de France, 91 012 Evry Cedex

# 1 Enjeu et contexte de l'appel à projets « innovation en faveur de la transition énergie climat en Essonne »

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales continuant d'augmenter et les conséquences du dérèglement climatique se faisant de plus en plus sentir, la transition énergie-climat s'impose aujourd'hui de manière concrète et indispensable à prendre en compte au niveau local.

La «transition énergie-climat» désigne le passage d'un état actuel fortement dépendant des énergies fossiles et induisant des dérèglements climatiques à un état futur plus vertueux en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables anticipant les impacts du changement climatique. Elle regroupe l'ensemble des mesures à adopter pour une activité humaine responsable, consciente de la préservation de son éco système. Elle vise un double objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et d'adaptation aux impacts des dérèglements climatiques (résilience).

La loi de la transition énergétique pour une croissance verte et les objectifs qu'elle fixe (réduction de 40% des émissions de gaz à effets de serre en 2030 par rapport à 1990, réduction de 30% de consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012, porter la production d'énergie renouvelable à 32% de la consommation d'énergie finale et 40% de la production d'électricité, réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 et 50% en 2050) visent à mettre en place les outils réglementaires pour contribuer à répondre à ce concept.

Cette double exigence d'efficacité énergétique et d'adaptation du territoire passe notamment par des innovations en matière de :

- diversification des sources d'énergies au profit des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, méthanisation, solaire, éolien) ou de récupération (production de chaleur à partir de l'incinération des ordures ménagères, des data centers, des eaux usées),
- solutions pour économiser et stocker de l'énergie,
- nouveaux modes de production et de consommation pour limiter le gaspillage des ressources naturelles,
- développement de modes de déplacements faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub>,
- bâtiments innovants visant au moins des performances « bâtiment à énergie positive »,
- recyclage d'espaces publics ou bâtis intégrant des solutions basées sur la nature et les solidarités (agriculture urbaine,...).

Le Département engage, par la création d'un Fonds pour l'innovation en faveur de la transition énergie-climat et la mise en place du présent appel à projets, le virage nécessaire du territoire vers un développement plus responsable pour l'avenir tout en maintenant une activité et une attractivité forte du territoire. Le présent dispositif vise à soutenir financièrement les investissements liés aux innovations qui contribuent concrètement en Essonne aux objectifs précités et qui ne peuvent pas être soutenus par les dispositifs

départementaux existants. Seront financés sur une période de 3 ans maximum, es projets d'un montant d'investissement supérieur à 150 000€. Le taux maximum de l'aide est fixé à 30% sur les dépenses d'investissement.

## 1.1 Objet de l'appel à projets

Les opérations d'investissement pouvant prétendre via le présent appel à projets à l'aide départementale correspondent à des innovations ou expérimentations en matière :

- d'économie circulaire (*pour ne plus produire de déchets, chaque déchet devenant un nouveau bien*), ou d'écologie industrielle ;
- de production locale d'énergie renouvelable ou de récupération réduisant les impacts négatifs du mix énergétique ;
- de mobilité décarbonée dans un souci d'égalité et/ou de solidarité territoriale ;
- de construction ou rénovation énergétique de bâtiments (à vocation autre que l'habitat) avec un label à très haute performance énergétique préfigurant la réglementation thermique 2020 (« Énergie positive et réduction carbone », Bepos-Effinergie, bâtiment bas carbone,...) ;
- de recyclage d'espaces publics ou bâtis intégrant des solutions basées sur la nature et les solidarités (agriculture urbaine,...).

Seules les opérations d'un montant d'investissement supérieur à 150 K€ HT sont éligibles au présent appel à projets.

## 1.2 Bénéficiaires de l'appel à projets

### Qui peut soumettre une proposition ?

Peut candidater au présent appel à projets toute structure dont l'opération pour laquelle la candidature est déposée se situe en Essonne (ainsi que ses retombées) et relevant des entités juridiques suivantes :

- collectivités ou leurs groupements (syndicats, GIP,...),
- associations,
- bailleurs sociaux (publics ou associatifs),

### Qui peut participer à un projet ?

En cas d'opération portée par plusieurs acteurs, un bénéficiaire coordinateur est identifié. Dans ce cas, une fois le cofinancement accordé, le bénéficiaire coordinateur devient juridiquement et financièrement responsable de la mise en œuvre de l'opération. Il constitue l'unique interlocuteur du Département de l'Essonne et est le seul bénéficiaire chargé d'informer directement le Département de l'avancement administratif, technique et financier du projet.

Le bénéficiaire coordinateur reçoit la contribution financière et garantit sa répartition selon les dispositions établies dans les accords de partenariat avec les bénéficiaires associés s'il en existe. Il incombe au bénéficiaire coordinateur de s'impliquer directement dans la mise en œuvre technique de l'opération financée, ainsi que dans la diffusion des résultats. Il n'est pas obligatoire d'impliquer des bénéficiaires associés dans les propositions de candidature. Une proposition soumise sans autres participants que le bénéficiaire est éligible.

Il doit supporter une partie des coûts du projet et donc contribuer financièrement au budget de ce projet. Il ne peut donc pas être remboursé de l'intégralité des frais encourus. De surcroît, dans le cadre de l'opération financée, il ne peut pas agir comme sous-traitant pour l'un des bénéficiaires associés.

Outre le bénéficiaire coordinateur, une proposition peut également impliquer un ou plusieurs bénéficiaires associés et/ou un ou plusieurs cofinanceurs du projet.

Un bénéficiaire associé doit toujours apporter une contribution technique à la proposition, et est donc responsable de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du projet. Il doit également apporter une contribution financière. Dans le cadre du projet, il ne peut pas agir comme sous-traitant du bénéficiaire coordinateur ou d'autres bénéficiaires coordinateurs ou d'autres bénéficiaires associés. Il doit de surcroît fournir au bénéficiaire tous les documents nécessaires à l'élaboration des rapports destinés au Département.

Les projets impliquant des partenariats entre bénéficiaires ne sont encouragés que lorsque ce partenariat confère une réelle valeur ajoutée au projet. C'est notamment le cas lorsque le partenariat renforce la faisabilité ou le caractère démonstratif de la proposition.

Un cofinanceur de projet n'apporte qu'une contribution financière au projet. Il n'a pas de responsabilités techniques et ne peut pas tirer parti de la contribution financière. De surcroît, dans le cadre du projet, il ne peut pas agir comme sous-traitant de l'un des bénéficiaires du projet.

Pour des tâches spécifiques d'une durée déterminée, une proposition peut également prévoir de faire appel à des sous-traitants. Ces sous-traitants ne peuvent pas agir en tant que bénéficiaires ou *vice versa*. Ils fournissent des services externes aux bénéficiaires du projet qui rémunèrent en totalité les services fournis.

#### **Bénéficiaire responsable de la gestion de l'opération**

Il est prévu que la gestion de projet soit menée à bien par le personnel bénéficiaire coordinateur. Moyennant une justification appropriée, elle peut toutefois être confiée à un sous-traitant, sous le contrôle direct du bénéficiaire coordinateur. S'il n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires d'inclure les coûts liés à la gestion de projet de la proposition car ces dépenses ne sont pas éligibles, celui-ci doit néanmoins indiquer clairement la personne qui sera responsable de la gestion de projet, le nombre de personnes et le temps consacrés à cette tâche, ainsi que la manière dans les décisions concernant l'opération seront prises pendant sa durée et la personne qui les prendra.

Les coûts salariaux ne sont pas éligibles au co-financement du Département.

### **1.3 Calendrier de l'appel à projets et sélection des projets**

#### **Calendrier de l'appel à projets**

- ouverture de l'appel à projets le 05 mars 2018
- clôture : 23 juillet 2018
- analyse des dossiers – août/fin septembre
- comité de sélection : mi-octobre 2018

- validation par la Commission Permanente et signature d'une convention de financement : décembre 2018.

Les candidatures devront être remises avant le 23 juillet 2018 à 16h30 aux formats papier et électronique à l'adresse [essonne21@cd-essonne.fr](mailto:essonne21@cd-essonne.fr).

Les candidats recevront un accusé de réception de leur candidature, confirmant le dépôt.

### **Sélection**

Au cours de la phase d'analyse technique des dossiers, le Département de l'Essonne vérifiera que les propositions soumises sont complètes. En cas de propositions incomplètes, il pourra demander au candidat de fournir des informations manquantes dans un délai de 5 jours ouvrables.

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- projet d'investissement déployé en Essonne, d'un montant d'investissement supérieur à 150 k€ H.T.,
- projet innovant d'intérêt départemental, touchant une part significative de la population essonnienne ou du territoire essonnien,
- projet contribuant à au moins deux objectifs identifiés dans la finalité du dispositif,
- projet en phase opérationnelle (travaux démarrés dans l'année suivant le dépôt du dossier),
- projet reproductible et mobilisant des partenariats avec les pouvoirs publics.

Lors de l'analyse des candidatures, le Département se réserve le droit d'échanger avec le candidat afin de faire évoluer la proposition technique et financière pouvant faire l'objet d'une aide financière afin qu'elle soit en adéquation avec les dispositions techniques et financières de l'appel à projets « innovation en faveur de la transition énergie-climat ».

Sur la base de ces évolutions, et dans la limite des crédits disponibles dans le cadre du Fonds pour l'innovation en faveur de la transition énergie-climat, les services instructeurs du Département transmettront les propositions de co-financement au comité de sélection qui déterminera les projets lauréats (5 maximum par an).

## **1.4 Contact**

Pour toute information technique, financière et administrative relative à l'appel à projets,

Chrystelle TOUZEAU,  
Chef de projet à la Mission développement durable  
[ctouzeau@cd-essonne.fr](mailto:ctouzeau@cd-essonne.fr)  
01 60 91 26 07

## 2 Présentation de la candidature

Le dossier technique et administratif devra être présenté par le candidat de manière détaillée ci-après. Il devra être remis au format word et au format Pdf ainsi qu'au format papier. Il devra être transmis à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Essonne  
Mission développement durable  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Evry Cedex

### 2.1 Contexte de l'opération

Il sera apporté un soin particulier à décrire précisément le contexte dans lequel s'inscrit l'opération, ainsi que son positionnement dans celui-ci (contexte local, environnemental et social). Le candidat s'attachera également à présenter les partenaires du projet s'il y en a, et les bénéficiaires finaux. Le contexte permettra de faire comprendre l'intérêt et les retombées locales pour le département de l'Essonne de ce projet.

### 2.2 Description technique et scientifique

Les projets doivent présenter :

- un résumé d'une page du projet détaillant comment l'opération contribue à la transition énergie-climat et précisant par ailleurs, en quoi le financement du Conseil départemental de l'Essonne permettra sa mise en place (levée de verrous techniques/juridiques/acceptabilité, rencontrés pour la mise en place effective de cette innovation),
- une description technique et scientifique du projet et des innovations envisagées (voir *benchmark* sur d'autres territoires) en mettant en avant en quoi le projet constitue une innovation pour le département essonnien ainsi que les retombées économiques et d'emploi,
- les résultats envisagés à court, moyen et long terme, ainsi que les facteurs transposables à d'autres territoires ou partenaires.

### 2.3 Organisation du projet

#### 2.3.1 Management du projet

L'organisation de l'équipe chargée du projet, les partenaires associés, les instances de pilotage du projet seront soigneusement présentés.

*Nota : Il est demandé que la gouvernance du projet puisse s'articuler autour d'un comité de pilotage (ou équivalent) auquel sera invité un représentant du Conseil départemental de l'Essonne.*

Les méthodologies mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, les modalités d'évaluation du projet seront précisément décrites.

### **2.3.2 Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel d'investissement de l'opération sera ensuite détaillé sur la durée de mise en place du projet. Bien que non financées par le Département, les charges prévisionnelles de fonctionnement de l'opération seront également indiquées, de manière à permettre d'apprécier la viabilité globale du projet et de l'innovation.

### **2.3.3 Déroulement du projet**

Le déroulement du projet, la date de démarrage des travaux, les grandes étapes, les indicateurs de performances, les objectifs fixés par étape, les livrables envisagés feront l'objet d'une description détaillée.

Il est à noter que figurent parmi les livrables à remettre obligatoirement au Département par le candidat, les rapports intermédiaires et finaux élaborés au cours et au terme du projet. Ils présenteront l'avancement global du projet. Leur contenu est précisé dans la convention de financement.

Le candidat complétera et remettra dans sa candidature le document Excel intitulé « AAP\_Recap\_Projet.xlsx » permettant de donner des éléments de calendrier sur les divers livrables, les objectifs envisagés par tâches/thème, le prévisionnel de dépenses.

L'annexe au format Excel « AAP\_Recap\_Projet.xlsx » comprend 6 onglets :

- fiche identité du projet ;
- fiche administrative ;
- prévisionnel financier ;
- réalisation financière effective (à ne pas remplir au stade de la candidature) ;
- livrables prévus, et grandes étapes du projet ;
- indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Il a pour vocation de synthétiser l'ensemble du projet, ainsi que les engagements en termes de livrables et indicateurs. Il doit être fourni au format Excel et au format Pdf signé sur les onglets le précisant.

## **3 Eléments constitutifs du dossier de candidature à l'appel à projets**

### **3.1 Informations administratives et financières à fournir**

- Tous les bénéficiaires doivent indiquer leur statut juridique et s'assurer qu'ils sont en conformité avec les règles générales d'attribution de l'aide pour l'« innovation en faveur de la transition énergie climat ».

- Tous les bénéficiaires autres que des organismes publics, doivent annexer à leurs propositions des preuves de leurs sources financières stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la période de réalisation de l'action. Ils devront donc fournir :

- les plus récents bilans comptables et comptes de pertes et profits. Si le bénéficiaire ne dispose pas encore d'un bilan comptable et d'un compte de pertes et profits parce que son organisation est trop récente, il doit fournir un plan de gestion pour les 12 mois à venir, avec les données financières préparées conformément aux normes requises ;

- un relevé d'identité bancaire ;

- une attestation de régime de TVA (complet, partiel, non assujetti). En cas de récupération partielle, les dépenses pour lesquelles il n'y a pas récupération doivent être clairement identifiées dans le budget prévisionnel présenté.

### **3.2 Informations techniques à fournir**

- la réponse au cahier des charges,

- les règles générales d'attribution des aides pour « l'innovation en faveur de la transition énergie -climat » signées,

- le fichier Excel « AAP\_Recap\_Projet.xlsx » complété (les 6 onglets),

- toutes annexes permettant d'appréhender les enjeux du projet (études de faisabilité réalisées préalablement, travaux menés antérieurement...).